



Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel –
M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia –
M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD
René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine –
M. BERBECHÉ Charles.

Ont donné procuration :

Mme POLEVAIA Iana a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. VILLARD René



M. FAVIER Bernard a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 AVRIL 2026

Procès-verbal

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. Bernard FAVIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 20 Mars 2026 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la démission de sa fonction de 8° adjoint et de conseiller municipal de Monsieur GRAS Marc, démission acceptée le 27 Mars 2026 par Madame la Préfète,
- De la démission de Mesdames DORANDINI Sylvie et CHANOINE Isabelle, conseillères municipales pour des raisons d'incompatibilité entre leurs fonctions d'élues et de réservistes de la gendarmerie dans la même circonscription.

Conformément à la réglementation, *"en cas de vacances d'un siège de conseiller municipal, il est procédé à l'appel du suivant sur la liste. Il n'y a pas d'application de la parité ; ainsi, le remplaçant n'a pas à être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant"*.

Dans ces conditions, les 3 sièges laissés vacants sont pourvus par M. Philippe BLANC – Mme Anaïs ANSELMO et M. Jean-François PESSIN.

1./ ÉLECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, vu la lettre de démission du 21 Mars de Monsieur Marc GRAS – 8° Adjoint et de l'acceptation de ladite démission par Madame la Préfète en date du 27 Mars 2026, il propose à l'Assemblée de pourvoir à l'élection d'un membre du conseil municipal de même sexe pour le maintien de la parité au même rang (8°) – (CE, 27 Juillet 2025 N° 274600).

M. GRANIER Gérald propose sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

M. GRANIER Gérald, ayant obtenu **LA MAJORITE ABSOLUE (7 ABSTENTIONS)**, a été proclamé 8^{ème} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

2./ INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, des indemnités de fonction peuvent, sur délibération, être allouées aux membres du Conseil Municipal dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la Commune.

Il rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN compte, au vu du dernier recensement de l'INSEE, 5218 habitants au 1^{er} Janvier 2023 (Population totale).

Il précise :

- Que les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du C.G.C.T. fixent les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi que des Adjointes et des conseillers municipaux auxquels il est confié une délégation par arrêté du Maire,
- Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025, portant création, d'un statut de l'élu local,
- Que, par procès-verbal du 20 Mars 2026, huit adjoints ont été nommés,
- Que huit adjoints (*sous réserve de la désignation du 8^{ème} adjoint à la question précédente*) et 6 conseillers municipaux se verront attribuer, par arrêté, des délégations de fonctions et que, de ce fait, peuvent prétendre à une indemnité de fonction.

Il convient de fixer comme suit le montant de l'enveloppe globale, sur la base du taux maximal de l'indice 1027 (*indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – IM 821*) ainsi que les clés de répartition :

Maire : 58.30 % de l'indice 1027

Adjoint : 23.32 % de l'indice 1027

(modifié par la loi du 22/12/2025 notifiée par circulaire préfectorale le 17/03/2026)

Soit une enveloppe globale **mensuelle de 10.065,02 €.** et **annuelle de 120.780,20 €.**

Il convient de préciser qu'il a été décidé, sur demande du Maire et conformément aux engagements pris lors de la campagne, de diminuer l'enveloppe globale en la proratisant sur 11 mois, et de ne pas appliquer les 15 % facultatif au titre du chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal est invité :

- à arrêter les clés de répartition suivantes concernant l'attribution des indemnités de fonction dont le détail nominatif sera annexé à la délibération conformément à l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T. :
pour un montant global annuel de **97.449 €.** (au lieu de 120.780,20 € prévus par l'enveloppe annuelle soit – 23.331,02 €.),

Fonction	% de l'Indice 1027
Maire	38.36 %
1 ^{er} Adjoint	15.40 %
2 ^o Adjoint	15.40 %
3 ^o Adjoint	15.40 %
4 ^o Adjoint	15.40 %
5 ^o Adjoint	15.40 %
6 ^o Adjoint	15.40 %
7 ^o Adjoint	15.40 %
8 ^o Adjoint	15.40 %
Conseiller délégué 1	10.28%
Conseiller délégué 2	10.28%
Conseiller délégué 3	3.86%

Conseiller délégué 4	3.86%
Conseiller délégué 5	3.86%
Conseiller délégué 6	3.86%
<i>L'enveloppe globale est respectée et non atteinte</i>	

- à fixer, à la date d'exécution des arrêtés de délégation, le versement de ces indemnités qui seront prévues au budget 2026.

ACCORD A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS.

3./ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES DIVERSES INSTANCES COMMUNALES ET REPRÉSENTATIVITÉ DE LA COMMUNE

Suite aux élections municipales de Mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des diverses instances dont la liste est établie ci-après et de constituer les commissions communales telles que proposées :

➤ SYNDICAT D'ÉNERGIE (S.D.E. 04) :

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUES TITULAIRES :

- Bernard FAVIER
- Smaïl MEGUEDMI
- Joey DE SOUSA DIAS
- Lucas SCHWENCK

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Jean-Luc BONNET
- Gérald GRANIER
- Philippe BLANC

➤ SYNDICAT MIXTE DU SISTERONNAIS-MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (S.M.S.M.D.)

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUES TITULAIRES :

- Bernard FAVIER
- Smaïl MEGUEDMI
- Joey DE SOUSA DIAS
- Lucas SCHWENCK
- Jean-Luc BONNET
- Gérald GRANIER

Délégué suppléant :

- Philippe BLANC

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ÉLÈVES (S.I.T.E.)**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUES TITULAIRES :

- Amandine BAGUE
- Édith CARMONA

DELEGUEE SUPPLEANTE :

- Claire PEREZ

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE-REFUGE DE VALLONGUES**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUEE TITULAIRE :

- Patricia PIOZIN

DELEGUE SUPPLEANT :

- Gérald GRANIER

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.**

(Logiciel enregistrement courrier)

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUEE TITULAIRE :

- Claire PEREZ

DELEGUEE SUPPLEANTE :

- Patricia PIOZIN

➤ **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (EX CLIC ARKÉMA)**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUE TITULAIRE :

- Philippe BERTRAND

➤ **CONSEIL ADMINISTRATION DU COLLÈGE CAMILLE REYMOND**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUES TITULAIRES :

- Philippe BERTRAND
- Akouavi HOUNKPE
- Amandine BAGUE

➤ **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUE TITULAIRE :

- Joey DE SOUSA DIAS

DELEGUEE SUPPLEANTE :

- Patricia PIOZIN

➤ **CORRESPONDANT DÉFENSE (Préfecture)**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUE TITULAIRE :

- Lucas SCHWENCK

➤ **CORRESPONDANT "INCENDIE ET SECOURS"**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUE TITULAIRE :

- Joey DE SOUSA DIAS

➤ **SPORT OBJECTIF PLUS**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUE TITULAIRE :

- Guy DELAHAYE

➤ **ASSOCIATION JUMELAGE "LE LIEN"**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUES TITULAIRES :

- Philippe BERTRAND
- Akouavi HOUNKPE
- Édith CARMONA
- Amandine BAGUE

➤ **CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées – Provence Alpes Agglomération**

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

- Philippe BERTRAND,
- Romaric GIACOMINO,
- Bernard FAVIER.

➤ C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

SONT ELUS A LA MAJORITE ET 7 ABSTENTIONS

DELEGUES TITULAIRES :

- Philippe BERTRAND,
- Akouavi HOUNKPE,
- Guy DELAHAYE,
- Amandine BAGUE,
- Édith CARMONA,
- Joey DE SOUSA DIAS.

4./ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est rappelé que le Maire présidera de droit l'ensemble des commissions communales.

La composition des différentes commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La pondération devra refléter la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de chacune des commissions.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 délégués titulaires le nombre de membres à siéger : 5 de la majorité, 1 de l'opposition.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

4-1./ COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales de Mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein des diverses instances dont la liste est établie ci-après et de constituer les commissions communales telles que proposées :

➤ **COMMISSION "FINANCES" :**

Le Maire déclare la candidature de :

- Romaric GIACOMINO
- Bernard FAVIER
- Akouavi HOUNKPE
- Édith CARMONA
- Guy DELAHAYE

Gérard BENOÎT se porte également candidat.

Le Maire fait procéder à la désignation des 6 délégués à élire.

Le vote est réalisé :

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

ONT OBTENU :

LISTE ENTIERE : 29 VOIX

Sont désignés, **A L'UNANIMITE**, membres de la commission "Finances".

- Romaric GIACOMINO
- Bernard FAVIER
- Akouavi HOUNKPE
- Édith CARMONA
- Guy DELAHAYE
- Gérard BENOÎT

➤ **COMMISSION "TRAVAUX" :**

Le Maire déclare la candidature de :

- Romaric GIACOMINO
- Bernard FAVIER
- Akouavi HOUNKPE
- Smaïl MEGUEDMI
- Joey DE SOUSA DIAS

Brigitte PIERRAT se porte également candidate.

Le Maire fait procéder à la désignation des 6 délégués à élire.

Le vote est réalisé :

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

ONT OBTENU :

LISTE ENTIERE : 29 VOIX

Sont désignés, **A L'UNANIMITE**, membres de la commission "Travaux" :

- Romaric GIACOMINO
- Bernard FAVIER
- Akouavi HOUNKPE
- Smaïl MEGUEDMI
- Joey DE SOUSA DIAS
- Brigitte PIERRAT

➤ **COMMISSION "URBANISME" :**

Le Maire déclare la candidature de :

- Lucas SCHWENCK
- Bernard FAVIER
- Akouavi HOUNKPE
- Gérald GRANIER
- Joey DE SOUSA DIAS

Guillaume JULIEN se porte également candidat.

Le Maire fait procéder à la désignation des 6 délégués à élire.

Le vote est réalisé :

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

ONT OBTENU :

LISTE ENTIERE : 29 VOIX

Sont désignés, A L'UNANIMITE, membres de la commission "Urbanisme" :

- Lucas SCHWENCK
- Bernard FAVIER
- Akouavi HOUNKPE
- Gérald GRANIER
- Joey DE SOUSA DIAS
- Guillaume JULIEN

4-2./ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

Conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., les règles de la composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont fixées comme suit :

- Composition : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- À l'exception du Maire, Président de droit, tous les membres titulaires et suppléants sont élus parmi et par le Conseil Municipal.
- L'élection des membres se fait :
 - À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - Au scrutin de liste (liste en nombre égal que les postes à pourvoir sans panachage ni vote préférentiel),
 - Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Sur invitation de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel à candidature ainsi qu'au vote selon l'organisation réglementaire prévue.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Romaric GIACOMINO,
- Bernard FAVIER,
- Lucas SCHWENCK,
- Joey DE SOUSA DIAS

DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS :

- Guy DELAHAYE,
- Gérald GRANIER,
- Moussadek AOUADI,
- Chrystel RABELLINO

Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est procédé à l'élection selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote est réalisé :

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

ONT OBTENU :

LISTE ENTIERE : 29 VOIX

La liste présentée par Monsieur le Maire est élue et immédiatement installée.

5./ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5-1./ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., Monsieur le Maire propose d'arrêter la composition suivante :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- nombre identique des membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

5-2./ ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DE LA COMMUNE

Au vu de la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., l'Assemblée est invitée à procéder à la désignation par vote à bulletins secrets au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Akouavi HOUNKPE,
- Romaric GIACOMINO,
- Édith CARMONA,
- Amandine BAGUE,
- Anaïs ANSELMO

Francine OBELISCO se porte candidate.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de cette liste de 6 candidats.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

BULLETIN BLANC : 0

BULLETIN NUL : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

ONT OBTENU :

LISTE ENTIERE PRESENTEE PAR LE MAIRE : 29 VOIX

Sont désignés, A L'UNANIMITE, administrateurs du C.C.A.S. :

- Akouavi HOUNKPE,
- Romaric GIACOMINO,
- Édith CARMONA,
- Amandine BAGUE,
- Anaïs ANSELMO
- Francine OBELISCO

6./ DÉLÉGATIONS DE FONCTION À MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions de l'Assemblée ; il sera proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les suivantes :

⇒ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

⇒ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300.000 €. hors taxes

⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

⇒ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros

⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

⇒ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2.3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. **Il propose à l'Assemblée la condition suivante : exercice du droit de préemption urbain exclusivement dans les cas d'une renonciation de préemption.**

⇒ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros dans les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus. **Il propose à l'Assemblée les cas suivants :**

⇒ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

⇒ D'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal : **il propose que la condition à définir par l'Assemblée soit exclusivement sur les biens publics.**

De plus, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T, il dispose – sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément – de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières déléguées, le Conseil peut prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que, dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.,

Il propose de désigner Madame HOUNKPE Akouavi, 1^{ère} Adjointe.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

✓ **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

⇒ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

⇒ De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 300.000 €. hors taxes

⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

⇒ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros

⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

⇒ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2.3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir : exercice du droit de préemption urbain exclusivement dans les cas d'une renonciation de préemption.

⇒ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros dans les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus dans les cas suivants :

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

↳ Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

⇒ D'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de ces mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir : exclusivement sur les biens publics.

Cependant, selon les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que, dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal.
Il est proposé de désigner Madame HOUNKPE, 1^{ère} Adjointe.

En outre, le Maire dispose – sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément – de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les délégations au Maire exposées ainsi que la suppléance et les subdélégations possibles tel que présentées.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

7./ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), en application de l'article 2312-1 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Un rapport relatif à la situation financière de la Commune est transmis aux conseillers municipaux afin d'engager la réflexion budgétaire à partir de données comptables rétrospectives et des orientations financières pour 2026.

Romaric GIACOMINO détaille et commente le document adressé à l'Assemblée :

"Perspectives : Un cap de rigueur et de maintien du service public.

Dans un contexte macro-économique et budgétaire national qui demeure contraint, la stratégie financière de notre collectivité s'inscrit dans la continuité d'une gestion à la fois volontaire et rigoureuse.

Notre préoccupation centrale pour cet exercice est claire : dégager une épargne nette positive en maîtrisant la fiscalité locale. C'est cette épargne qui nous permettra, d'une part, de préserver la qualité des services rendus à notre population et, d'autre part, de conserver notre capacité à financer nos futurs investissements. Les évolutions budgétaires qui se profilent nous obligent à un pilotage global rigoureux pour assurer le bon fonctionnement de notre collectivité.

1. Orientations de la section de fonctionnement

Pour l'année à venir, nos dépenses et recettes de fonctionnement s'articuleront autour des principes suivants :

- *Fiscalité locale protégée : Nous faisons le choix de maintenir les taux de notre fiscalité locale, afin de ne pas alourdir la charge des contribuables. La seule évolution proviendra des bases de l'État : le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 fixe en effet la revalorisation annuelle des bases des valeurs locatives à 0,8 %.*
- *Solidarité et lien social garantis : Les charges à caractère général traduiront notre engagement envers la cohésion de notre territoire. Nous maintiendrons notre soutien actif à la vie associative locale. De même, la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera préservée à un niveau équivalent à celui des années précédentes.*
- *Maîtrise de la masse salariale malgré les contraintes exogènes : les dépenses de personnel subiront mécaniquement l'impact de décisions nationales, avec notamment la hausse des cotisations CNRACL (+ 3 points) et l'évolution globale des charges patronales qui représentent un coût supplémentaire inévitable pour notre collectivité. Face à cela, nous absorberons ces surcoûts en garantissant une stricte stabilité de nos effectifs.*

2. Orientations de la section d'investissement

L'exercice 2026 s'inscrira résolument comme un budget d'année de transition. Concrètement, cela signifie que notre collectivité fera preuve de prudence et de pragmatisme dans ses dépenses d'équipement.

Nos prospectives en matière d'investissement se concentreront ainsi exclusivement sur deux priorités opérationnelles :

- *La finalisation des réalisations d'ores et déjà engagées afin de mener à bien les projets attendus par nos concitoyens sans disperser nos ressources financières.*

- La réalisation des travaux urgents sur les biens communaux, dans une logique d'entretien, de sécurisation et de préservation de notre patrimoine.

- **Fiscalité**

En conclusion, le budget 2026 sera un budget de responsabilité. Il assumera les contraintes imposées par le contexte national tout en protégeant les solidarités locales, sans augmenter la pression fiscale et en préparant sereinement les cycles d'investissement futurs par l'achèvement des projets en cours.

Débat d'Orientation Budgétaire : Décryptage de l'héritage financier et cap pour 2026.

L'exercice de ce DOB est particulier, cette année. Il nous impose de faire l'inventaire précis et lucide de l'héritage financier laissé par l'ancienne municipalité à la clôture de l'exercice 2025 et voté début 2026.

1. Le "trompe-l'œil" des excédents : une épargne structurellement faible

Le résultat de fonctionnement est excédentaire (1,04 million d'euros d'excédent global cumulé fin 2025). Cependant, en finances publiques, l'indicateur de santé le plus crucial n'est pas l'excédent comptable de fin d'année, mais l'épargne brute (notre capacité à autofinancer nos projets une fois le quotidien payé).

- Une fragilité chronique avouée : notre taux d'épargne brute plafonne à 6,96 %. C'est insuffisant, le seuil de sécurité se situe entre 7 et 10 %.

2. Le fardeau des "Restes à Réaliser" (RAR) : des promesses transférées sur 2026

C'est ici que se trouve un point d'alerte majeur. La section d'investissement affiche un excédent de clôture de 893.435 euros. Ce chiffre, réel, est un mirage comptable dû à la non-exécution des travaux promis.

- Un report massif d'investissements : de nombreuses dépenses non réalisées ont été inscrites au budget 2025. Résultat : 1.530.530 euros d'engagements ont été basculés en "Restes à Réaliser" (RAR) sur le début de l'année 2026.

- Les projets concernés : ce montant concerne des dossiers qui ont été lancés en fin de mandat, sans que la facture ne soit réglée par ceux qui les ont décidés :

- La restauration du chalet Prouvé/Jeanneret
- La création de la cantine Manceau
- La réhabilitation des halles de SAINT-AUBAN
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)
- L'installation de la vidéoprotection.

Il conviendra ainsi d'absorber, dès 2026, cette charge d'1,53 million d'euros, contraignant fortement notre propre marge de manœuvre pour nos nouveaux projets.

3. Fonds de roulement et dette : une apparente sécurité appelée à fondre

- Le Fonds de Roulement : il s'élève à 2,37 millions d'euros (soit 92 jours de fonctionnement)

Cependant, au vu des 1,53 million d'euros de factures d'investissement (RAR) qui vont tomber dès cette année pour apurer le passé, ce "matelas" va fondre drastiquement pour payer les chantiers hérités bien qu'il reste à percevoir environ 555.000 euros de subventions sur ces projets.

• *La dette : notre capacité de désendettement est de 6,81 années. Ce ratio est correct (le seuil de risque étant de 15 ans). Toutefois, rappelons que l'encours de dette a globalement augmenté depuis 202 (passant de 3,7 millions à plus de 4 millions fin 2025). La charge de la dette pèsera donc encore lourdement sur notre faible épargne."*

Gérard BENOÎT prend, à son tour, la parole :

"On relève un contexte marqué par les restrictions, écrêtements, réductions, baisse des dotations, une réalité bien connue : la pression financière exercée par l'État sur les collectivités depuis plus de 12 ans !

Point particulièrement préoccupant : Après la disparition progressive de la dotation forfaitaire (réduite à 0 € en 2026), une nouvelle étape est franchie ; désormais, ce sont les compensations qui sont ciblées.

Exemple : L'État, depuis 2021, compensait intégralement aux collectivités, l'exonération de 50 % de la taxe foncière qu'il accordait aux entreprises industrielles.

Désormais, en 2026, cette compensation est rabotée de 19,5 % ! Selon le ROB cette « réduction va pénaliser lourdement les territoires industriels ».

Situation financière actuelle :

Votre rapport d'orientation reprend in Extenso et valide les données financières du CFU 2025, et pour lesquelles vous aviez voté contre au conseil du 26 Février !

Les principaux indicateurs de gestion 2025 sont :

- Fonds de roulement, satisfaisant,*
- Budget recettes /dépenses maîtrisé*
- Financements des reports d'investissement 2026 assurés,*
- Encours dettes/ hab correct,*
- Capacité de désendettement dans le vert,*
- Capacité d'autofinancement dans la moyenne,*
- Épargne nette positive (3,1 %) mais à améliorer.*

Romarc GIACOMINO répond : *"Nous sommes d'accord sur un seul point : le désengagement de l'État."*

Gérard BENOÎT reprend :

La conclusion :

On appréciera la mention suivante : « la stratégie financière s'inscrit dans la continuité d'une gestion volontaire et rigoureuse » !!

Des questions :

« Nous absorberons les surcoûts (cotisations CNRACL) en garantissant une stricte stabilité des effectifs »

Question : comment intégrer alors les 2 policiers municipaux supplémentaires ?

« Finalisation des réalisations d'ores et déjà engagés » OK pour Chalet Prouvé, halles, vidéoprotection, la MSP si j'ai bien compris ? Est-ce bien cela ?

« Soutien actif à la vie associative », « La subvention au CCAS sera préservée à un niveau équivalent à des années précédentes ». Question : un niveau suffisant en 2026 dans un contexte inflationniste et hausse des besoins sociaux ?

Une conclusion qui n'intègre pas réellement les contraintes évoquées en introduction : À savoir les baisses de compensations et il ne présente pas de perspectives sur le comment améliorer l'épargne nette.

Alors, comment augmenter l'épargne nette indispensable pour financer l'investissement et soutenir l'emploi, les travaux voirie et le CCAS ?"

Philippe BERTRAND répond qu'un travail de réflexion est en cours ; c'est un travail à long terme. Pour l'instant, la priorité sera donnée aux travaux urgents. Nous avons découvert que plusieurs toitures sont à refaire : toitures bâchées depuis plusieurs mois qui étaient prévues de refaire depuis plusieurs années. Nous avons également déjà travaillé avec les policiers municipaux, des devis sont faits. La 1^{ère} étape est le recrutement d'un troisième policier. Un audit financier va être réalisé afin d'envisager des pistes qui permettent de faire des économies.

**À L'ISSUE DE CES DECLARATIONS, LA TENUE DU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST CONSTATEE.**

La séance est levée à 19 Heures.

Le 20 Avril 2026,

Le secrétaire de séance,



Bernard FAVIER